



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2017 DAE 144 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France (ACLEF)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à la difficulté que rencontre une part croissante d'étudiants à se loger dans la capitale, la Mairie de Paris s'engage dans la mise en place de solutions destinées à faciliter leur accès au logement : objectif de création de 1000 logements étudiants par an, dont 750 logements sociaux, soutien au CROUS de Paris pour la réhabilitation de résidences universitaires, Aide à l'Installation dans un Logement pour les Etudiants (AILE) à l'attention des étudiants qui s'installent en location dans le parc privé parisien. Parallèlement à cet effort significatif, la municipalité accompagne le développement d'une offre de colocation étudiante au sein du parc diffus des bailleurs sociaux.

Ce modèle de colocation étudiante constitue une solution de logement complémentaire à l'offre classique, particulièrement intéressante car permettant de proposer aux étudiants dont les ressources sont limitées d'accéder à des logements à des niveaux de loyers maîtrisés, tout en limitant la vacance dans le parc des bailleurs sociaux. Elle vise en effet les logements de ce parc qui ne trouvent pas preneurs, du fait d'un niveau de loyer trop élevé ou d'une configuration inadaptée à une occupation familiale. L'insertion de colocations étudiantes au sein du parc diffus contribue également à la mixité sociale. L'intermédiation locative est assurée par des gestionnaires associatifs engagés dans le domaine de la vie étudiante, qui proposent un accompagnement adapté des étudiants logés et qui participent à l'animation de la vie de la colocation. Certains projets prévoient également une inscription plus forte dans la vie de l'ensemble, voire du quartier, impliquant les étudiants dans des projets menés avec les habitants et les acteurs associatifs locaux.

La Ville souhaite encourager le développement de ce modèle de colocation étudiante, qui permet à la fois d'augmenter l'offre de logements accessibles pour les étudiants à faibles ressources, de limiter la vacance dans le parc des bailleurs sociaux et d'apporter une mixité et une dynamique intéressantes à certains quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire d'accompagner les associations assurant l'intermédiation locative dans leur développement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la subvention à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France (ACLEF). Cette association, qui a pour objet social la création, l'exploitation et l'animation de logements étudiants, a été fondée en 2015 par des membres de la société coopérative d'intérêt collectif Solidarité étudiante, afin de porter le projet « CoopColoc » que cette dernière avait initié en septembre 2014. Ce dispositif d'intermédiation locative a pour objectif de proposer aux étudiants des colocations à des tarifs accessibles au sein du parc immobilier de bailleurs sociaux. Sauf opérations spécifiques, les étudiants prioritaires sont ceux inscrits en première année dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ile de France, vivant jusqu'à présent au domicile familial et

titulaires d'une bourse sur critère sociaux ou ne disposant pas de ressources pour se loger dans le parc privé.

L'ACLEF développe par ailleurs, en partenariat avec l'association Facs initiatives, un cadre d'accompagnement social vers l'autonomie des étudiants, qui repose sur des entretiens individualisés et des ateliers collectifs thématiques (budget, orientation, emploi, prévention, engagement, etc.). L'organisation de la vie collective est par ailleurs facilitée par la construction d'une charte d'engagement des colocataires, annexée au règlement intérieur du dispositif. Cet outil de prévention est complété par une médiation des conflits survenus ou potentiels par des animateurs socioculturels.

Après une année 2014-2015 expérimentale, au cours de laquelle 9 étudiants ont bénéficié de colocations au sein de 3 logements sociaux appartenant à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), le dispositif s'est étoffé en 2015-2016 (36 étudiants) puis en 2016-2017, atteignant 70 étudiants bénéficiaires.

L'ACLEF assurera par ailleurs dès août 2017 la gestion des 16 logements (pour 37 bénéficiaires) réservés à la colocation étudiante au sein de la Cité Bonnier (20^e arrondissement) dans le cadre du projet de requalification du site.

Cette opération participe à la montée en charge de l'association, qui prévoit d'accueillir 137 étudiants à la rentrée 2017, 190 à la rentrée 2018 et 250 à la rentrée 2019 grâce à la prise en gestion de nouveaux logements.

Afin d'atteindre ces objectifs de développement, mais également d'assurer la pérennité et l'autonomie du dispositif à partir de 2019, l'ACLEF sollicite une subvention d'un montant de 100.000 euros. Celle-ci permettra à l'association de disposer des ressources nécessaires pour assurer l'équipement et la gestion des logements.

Afin de soutenir ce projet de développement du dispositif « Coopcoloc », je vous propose d'attribuer une subvention de 100.000 euros à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France (ACLEF) (SIMPA 185389 / 2017_07666), et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DAE 144 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France (ACLEF)

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France, et la signature de la convention sur projet correspondante ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France (ACLEF) (SIMPA 185389 / 2017_07666), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris ;

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention avec l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiants de France, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3: La dépense correspondante (100.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.